DÉCISIONS MUNICIPALES

2ème trimestre 2021

DECISION N° 2021.022

Objet :
Mise en place des conteneurs enterrés à déchets ménagers et assimilés

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec le COVALDEM 11 concernant la mise en place des équipements de conteneurisation enterrés des déchets ménagers et assimilés sur le boulevard de la République / Salle Mitterrand à Villemoustaussou. L'entretien, la maintenance et la collecte des conteneurs sont à la charge du COVALDEM 11 pour une durée de 10 ans.

Le coût total des travaux est de 19 306.98 € TTC.
Le COVALDEM 11 prend en charge 40 % soit 5 460.84 € TTC.
La commune prend en charge 60 % soit 13 846.14 € TTC.
La commune prend en charge : le forfait transport : 3 134.88 € + le déchargement et pose dans fouilles : 2 520 €.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 9 mars 2021

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210309-2021-022-CC
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Bruno GIACOMEL

DECISION N° 2021.023

Objet :
PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION UFC QUE CHOISIR

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec l'association UFC QUE CHOISIR concernant la mise en place d'un partenariat pour la protection des consommateurs isolés face aux professionnels pour une durée indéterminée.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 12 mars 2021

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210412-2021-023-CC
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

DECISION N° 2021.024

Objet :
Circulade : Coordination Sécurité et Prévention de la Santé

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec le Cabinet FERRANDO-MATEILLE concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant les travaux de réhabilitation de la Circulade (tranche optionnelle 1).

Le montant est de 1 860.00 euros TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 12 mars 2021

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210312-2021-024-AI
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

DECISION N° 2021.025

Objet :
Annule et remplace la décision 2021.022
Mise en place des conteneurs enterrés à déchets ménagers et assimilés

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec le COVALDEM 11 concernant la mise en place des équipements de conteneurisation enterrés des déchets ménagers et assimilés sur le boulevard de la République / Salle Mitterrand à Villemoustaussou. L'entretien, la maintenance et la collecte des conteneurs sont à la charge du COVALDEM 11 pour une durée de 10 ans.

Le coût total des travaux est de 13 652.10 € TTC.
Le COVALDEM 11 prend en charge 40 % soit 5 460.84 € TTC.
La commune prend en charge 60 % soit 8 191.26 € TTC.
Coût total Commune : 8 191.26 € + 5 654.88 € (forfait transport + déchargement et pose dans fouilles) = 13 846.14 € TTC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 9 avril 2021

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210409-2021-025-CC
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Bruno GIACOMEL

DECISION N° 2021.029

Objet : 1.1 Marchés Publics
Avenant n° 2 Marché 2019.007
Marché Réhabilitation de la circulade

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer un avenant n°2 pour le marché n° 2019.007 « Réhabilitation de la circulade » Lot 1 -Tranche optionnelle 1 pour plus-value avec l'entreprise MALET d'un montant de 51 388.08 € HT.

Le nouveau montant du marché pour le lot 1 et la tranche optionnelle 1 s'élève donc à 258 198.02 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 19 avril 2021

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210419-2021-029-CC
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

DECISION N° 2021.030

Objet : Marché 2021.001
Renouvellement, location et maintenance du parc photocopieurs

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer l'accord cadre à bon de commande n° 2021.001 « Renouvellement, location et maintenance du parc photocopieurs » avec la société COPY BUREAUTIQUE, située à Cuxac Cabardès.
Le montant maximum HT du marché sur 5 ans est de 26 250.00 € HT, soit 31 500 € TTC

Date limite de présentation des offres : 05/03/2021
Nombre d'offres reçues : 3
Marché à procédure adaptée (MAPA), Accord cadre à bon de commande

Critères de choix :

- ✓ Prix des prestations 60%
- ✓ Service après-vente 20%
- ✓ Matériel 20%

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Aude,
- M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 19 avril 2021

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210419-2021-030-AI
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

DECISION N° 2021.031

Objet : Marchés Publics
Sous-traitant Marché 2019.007
Réhabilitation de la circulade

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une déclaration de sous-traitance de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET S.A titulaire du marché 2019.007 « Réhabilitation de la circulade », Lot n°1, Tranche optionnelle 1, avec l'entreprise :

- BPL pour un montant de 80 352.00 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M. le Préfet de l'Aude,
- M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 19 Mai 2021

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210519-2021-031-AI
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

DECISION N° 2021.032

Objet :
Contrat de maintenance Securitas

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer un contrat avec SECURITAS concernant la maintenance curative et préventive dans le cadre de la sureté « intrusion » à l'espace culturel Charles Aznavour avec 2 visites préventives sur site.

Le coût total de la prestation est de 290 € HT soit 348 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 21 mai 2021

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210521-2021-032-CC
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

DECISION N° 2021.051

<u>Objet</u> : Avenant n°1 à la convention opérationnelle « Recomposition urbaine et protection contre les risques naturels » avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, Carcassonne Agglo et la commune de Villemoustaussou

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le décret n°2008-0670 du 2 juillet portant création de l'Etablissement public foncier d'Occitanie modifié,

Vu la délibération n° 2014-018 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention opérationnelle portant sur la « Recomposition urbaine et protection contre les risques naturels » avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, Carcassonne Agglo et la commune de Villemoustaussou

DECIDE

D'approuver et de signer l'avenant à la convention du 25 juillet 2019 qui lie l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté d'Agglomération de Carcassonne et la commune de Villemoustaussou, tel qu'annexé à la présente décision, modifiant l'article 1 de ladite convention comme suit : *« La demande de versement devra être engagée dès la signature de l'acte de cession et le paiement devra intervenir dès réception de la subvention ou dans un délai maximal de 6 mois »*

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 22 juin 2021

Le Maire,

<u>Bruno GIACOMEL</u>

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Accusé de réception en préfecture
011-211101294-20210622-2021-051-CC
Date de télétransmission : 28/06/2021
Date de réception préfecture : 28/06/2021

DECISION N° 2021.052

Objet : 1.1 Marchés Publics
Marché 2021.002
Fourniture et livraison en liaison froide de repas pour les besoins de la restauration collective

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer l'accord cadre n° 2021.002 « Fourniture et livraison en liaison froide de repas pour les besoins de la restauration collective» avec la société OCCITANIE RESTAURATION située à SOUAL.

Avis d'appel public à la concurrence le 29/04/2021
Date limite de présentation des offres : 28/05/2021 à 12h00
Type de marché : Services
Forme de marché : MAPA

Nombre d'offres reçues : 1

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Aude,
- M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 24 Juin 2021

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211100294-20210624-2021-052-AR
Date de télétransmission : 28/06/2021
Date de réception préfecture : 28/06/2021

DECISION N° 2021.053

Objet :
Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec le ministère de l'éducation nationale concernant le plan de relance dédié au socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le montant global prévisionnel est de 48 500 € TTC.
Le montant de la subvention est de 29 400 €.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 30 juin 2021

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210630-2021-053-CC
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021